

| | |
|---|---|
| Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Délibération n° 2680/2020 | Objet : Attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS |

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 5

Absents : 4

Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 7 février à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, conseillers municipaux.

Absents représentés : Arlette LEPARC donne pouvoir à Pierre BORNE, Alain BOUKRIS donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Maryse MATHIEU donne pouvoir à Martine HARBULOT, Samantha CRISIAS donne pouvoir à Alphonse BOYE.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Alexandre RICHE, Raymond CANTAREL, Fabrice LEVEAU

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'avis de la commission finances en date du 5 février 2020 ;**Vu** la délibération n°2679/2020 du conseil municipal du 7 février 2020 relative au budget de la commune pour l'année 2020 ;**Considérant** le Débat d'Orientations Budgétaires du CCAS du 23 janvier 2020 sollicitant une subvention annuelle communale de 114 000 € ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité des votants, 18 voix pour et 5 abstentions (Alain BOUKRIS, Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Martine HARBULOT, Maryse MATHIEU)****ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention au CCAS d'un montant de 114 000 €.**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.**ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 7 février 2020



Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie